



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Don de l'Obélisque René Goscinny**

DE20170214_25	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le <b>17 FEV. 2017</b> Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

**Ont donné procuration :**

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

## Don de l'Obélisque René Goscinny

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 1702

Conseil municipal  
14 février 2017

25

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

A l'occasion de la 44ème édition du Festival International de la Bande Dessinée, l'institut René Goscinny présidé par Anne Goscinny, fille de l'auteur disparu il y a maintenant 40 ans, et dont l'objet est le développement et le soutien d'activités d'intérêt général à caractère culturel et éducatif en rapport avec l'œuvre de René Goscinny a souhaité faire don à la Ville d'Angoulême, du monument intitulé « L'Obélisque René Goscinny ».

L'Obélisque gravé sur ses 4 faces reprend les répliques « cultes » des œuvres de René Goscinny, scénariste majeur de la bande dessinée francophone et est implanté sur le Parvis de la gare.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre depuis plusieurs années déjà pour affirmer l'identité de la Ville comme « Capitale de la Bande Dessinée ». C'était d'ailleurs à ce titre qu'en 2007, une partie de la rue de Périgueux avait été débaptisée pour prendre le nom de rue « René Goscinny ».

Les modalités de ce don sont reprises dans la convention ci-jointe.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le don de l'Obélisque René Goscinny et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

